

Entrevue avec Bambi VALENCIANO

Assistante légale du WAC (Worker Assistance Center), Bambi Valenciano travaille essentiellement sur la Zone économique spéciale de Cavite.

Cette entrevue a été réalisée à partir de mots-clés proposés à l'interviewée : "zones économiques spéciales", "ni syndicat, ni grève", "conditions de travail" et "femmes".

Zones économiques spéciales. Les zones économiques spéciales ont été créées parce que, selon le gouvernement, c'était le moyen de donner des emplois aux philippins en encourageant les investisseurs étrangers à investir ici, aux Philippines. Malheureusement, notre expérience, nos recherches sur les compagnies opérant dans les zones, montrent que le gouvernement et les investisseurs étrangers sont les seuls à en tirer profit... Pas les travailleurs !

Parce que si vous regardez les conditions de travail, elles sont généralement mauvaises : bas salaires sans aucun autre avantage, contrats de travail temporaires et souvent conclus par l'intermédiaire d'agences de main d'œuvre, interdiction de former des syndicats, de faire grève...

D'autre part, selon la loi, les compagnies sont exonérées de taxe pendant les cinq premières années suivant son enregistrement dans une ZES¹. Mais que font les compagnies ? Elles travaillent pendant cinq ans, après quoi elles ferment et changent de nom ! Aussi, dans cette affaire, le gouvernement philippin ne gagne-t-il rien sous forme de taxe... ou alors ce sont des dessous de table qui vont dans les poches de certains.

Ni syndicat, ni grève. Vous ne trouverez aucun document écrit² la concernant La politique du "no union, no strike" – ni syndicat, ni grève –, mais dans la pratique... Les employeurs négocient avec les autorités locales, avec le bureau du gouverneur, pour qu'ils repèrent les syndicalistes afin de les neutraliser avant qu'ils aient pu monter un syndicat... Par exemple des membres des forces de sécurité, des vigiles, vont voir les familles : hé toi, la mère, dis à ton fils qu'il laisse tomber le syndicat, sinon, il perdra son job et son salaire...

Ensuite, durant le processus de formation du syndicat, des procédures légales sont entamées pour retarder indéfiniment leur enregistrement.

Puis lors des élections professionnelles, on envoie des forces de sécurité, des vigiles et même des civils ostensiblement armés pour intimider les ouvriers et faire campagne pour qu'ils votent contre le syndicat, pour qu'il n'y ait pas de syndicat dans la compagnie.

Enfin pendant les grèves, comme dans les cas de Chong Won et Phils Jeon, la police de la zone et les vigiles harcèlent et s'en prennent violemment aux travailleurs. A Phils Jeon, deux ouvrières ont été kidnappées sur le piquet de grève et relâchées à l'extérieur de la zone. Pour Chong Won, des hommes en treillis militaire ont pointé leurs armes sur les travailleuses – c'était en juin 2007 – et les ont prévenu : si vous n'arrêtez pas votre grève aujourd'hui, nous vous tuerons demain !

¹ En réalité de 4 à 6 ans selon le type d'entreprise, cette mesure pouvant être prolongée pour 2 ans. Les taxes sur les bénéfices sont ensuite limitées à 5%.

² Le WAC possède quand même la copie d'un courrier adressé aux chefs d'entreprises par l'actuel gouverneur de la province de Cavite lors de la dernière campagne électorale. Dans cette lettre, le candidat s'engage, s'il est élu, à poursuivre la politique de "no union, no strike", mise en œuvre par son prédécesseur.

C'est comme ça que la politique de ni syndicat ni grève est mise en œuvre.

Conditions de travail. La grande majorité des travailleurs reçoit le salaire minimum de 315 pesos/jour (environ 5 euros). Nous considérons que c'est insuffisant car, selon le gouvernement lui-même, le panier de la ménagère pour une famille de cinq personnes se monte à plus de 900 pesos/jour... Trois fois le salaire minimum !

La plupart du temps, les travailleurs ont des contrats d'embauche temporaires... Normalement, après six mois dans une entreprise, le salarié devrait être intégré à celle-ci avec un contrat à durée indéterminée. Mais nos entretiens avec les ouvriers montrent que ce n'est pas le cas : beaucoup restent en contrat temporaire deux, trois, quatre, cinq ans... et parfois même au bout de toutes ces années ils n'arrivent pas à être intégrés à l'entreprise. C'est une politique délibérée des compagnies, du gouvernement et parfois même de certaines écoles de formations. C'est illégal, mais largement répandu. Les compagnies font fréquemment appel à différentes agences de main d'œuvre et mettent leurs salariés en contrat avec celles-ci. De cette façon, en cas de litige, la compagnie peut répondre : vous n'êtes pas employé chez nous, adressez-vous à votre employeur...

A côté de ça, il y a le Collège national des sciences et technologies, placé sous l'autorité du ministère de l'éducation : il est en relation avec les employeurs et leur fournit des apprentis, qui écopent souvent des tâches les plus dures, alors que ce sont des jeunes qui ont entre 16 et 18 ans, moins que l'âge légal pour travailler...

Voilà les conditions de travail dans les zones.

Et il y a aussi le droit à s'organiser... On peut dire que 99% des compagnies sont anti-syndicat. Et nous savons que, dès l'entretien d'embauche, des entreprises donnent des consignes : vous n'êtes pas autorisés à rejoindre un syndicat, si vous connaissez quelqu'un qui le fait, vous devez le dénoncer... Vraiment, dès l'embauche, les travailleurs sont prévenus qu'ils ne doivent pas se syndiquer.

Femmes. Selon une étude menée il y a quelques années, en 2001 ou 2003, je ne sais plus, environ 60% des travailleurs de la zone étaient des femmes. Et pour elles, la souffrance est double ! A l'intérieur de l'entreprise, elles vivent les mêmes difficiles conditions de travail – bas salaires, interdiction de se syndiquer... Et les conditions de sécurité, qui sont également déplorables, en particulier dans le cas de femmes enceintes : si elles travaillent dans une usine de produits chimiques ou utilisant des produits chimiques, l'exposition à ceux-ci est très néfaste pour leur santé... Il y a bien une loi qui dit que les femmes ne peuvent pas travailler de nuit, mais nous connaissons de nombreuses femmes, ici, à Cavite, qui travaillent de nuit, et même quand elles sont enceintes. Il y a aussi la question des abus sexuels, on nous a raconté des histoires... par exemple cette entreprise qui avait un plan de licenciements et où des ouvrières ont été mises en demeure de choisir : tu prends la porte ou tu te couches ?

Ça c'est dans l'entreprise, et quand elle rentre chez elle, surtout si elle a un mari et des enfants, la femme doit encore s'occuper d'eux.

Propos recueillis en mai 2011 par Philippe Revelli